



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

2024/54

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 54

Objet : Mise à disposition et maintenance d'un autolaveuse pour le gymnase Jack Pichery - signature d'un avenant au marché pour une autolaveuse pour la salle Roger DONNET

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU les décisions n°2023-22 du 17 Mai 2023 puis n° 2023-23 du 24 Mai 2023 décidant de signer le marché de fourniture et services « Top Full n°A1P24873 » avec la société NILFISK, sise 26 avenue de La Baltique, CS 10246, 91 978 COURTABOEUF CEDEX (SIREN 353 606 197), pour la :

- la mise à disposition d'une autolaveuse SC 2000,
- la maintenance de niveau FULL- Prémium de l'autolaveuse,

pour un montant forfaitaire trimestriel de 1146 € HT (mille-cent-quarante-six euros hors taxes), sur une durée de 48 mois ;

VU la proposition d'avenant n°A1P248730-A1S11488 du 12 septembre 2024 de la société NILFISK,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de bénéficier d'une autolaveuse au sein de la salle polyvalente Roger DONNET pour le lavage des sols de ce nouvel équipement sportif,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et signer l'avenant au marché de fourniture et services avec la société NILFISK, sise 26 avenue de La Baltique, CS 10246, 91 978 COURTABOEUF CEDEX (SIREN 353 606 197), pour :

- la mise à disposition d'une autolaveuse SC 2000 pour l'entretien de la salle Roger DONNET,
- la maintenance de niveau Prémium de l'autolaveuse.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240924-2024-54-AI
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Les mensualités sont lissées sur la durée restante du contrat et le montant trimestriel sera de 1 703,03 €HT (Mille-sept-cent-trois euros et trois centimes hors taxes), sur les 11 loyers restants dus.

ARTICLE 2 : la dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets 2024 et suivants de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 24 Septembre 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification